



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

| Avis n° 2022 -122 | | |
|---|---|---|
| Séance plénière du 7 octobre 2022 Présidence : Jean-François Silvain | Objet : Liste d'espèces recommandées pour la plantation de haies en Grand Est | Vote en conseil plénier : Favorable |

Contexte

La Région Grand Est a accompagné depuis fin 2020 la DRAAF dans le cadrage et la mise en œuvre de la Mesure « Plantons des haies » du plan de relance. Dans ce cadre, la DRAAF a souhaité mentionner dans le volet investissement du dispositif (plantation) une liste d'essences recommandées pour la plantation de haies en Grand Est. Cette liste n'a pas vocation à être obligatoire (pas de vérification systématique des listes d'espèces dans les projets) mais doit servir de base de travail pour les structures d'animation qui accompagnent les porteurs de projets (agriculteurs, collectivités...).

Sur la base de la liste d'espèces identifiées dans le projet Agribiodiv'Est porté par la Fédération Régionale des Chasseurs et la Chambre Régionale d'Agriculture, une discussion a été engagée avec plusieurs structures historiquement engagées dans la plantation de haies afin de mettre à jour cette liste en fonction des pratiques de plantations constatées sur tout le territoire du Grand Est.

La version ainsi élaborée de cette liste a été validée par la DRAAF au printemps 2021 et jointe à l'appel à projet « Plantons des haies » en vigueur jusqu'en octobre 2022.

Problématique

Face à la dynamique pressentie de plantations de haie par l'appel à projet du plan de relance et à la suite d'échanges avec plusieurs structures régionales, la Région Grand Est a souhaité engager une réflexion pour élaborer une liste d'essences recommandées pour la plantation de haie basée sur des critères scientifiques qui prendraient en compte les spécificités naturelles de la région.

L'objectif est de pouvoir proposer cette information technique à tous les porteurs de projets (collectivités, associations...) que soit dans ou hors cadre de dispositifs régionaux tels que l'Appel à Projets TVB mais aussi plus localement pour toutes les structures qui accompagnent les exploitants agricoles, les collectivités ou les structures privées dans leurs projets de plantation.

Cette proposition de travail a été présentée pour information lors de la séance plénière du CSRPN du 28 juin 2021.

En terme de diffusion, il est prévu que cette liste soit disponible sous format de tableur pour les structures accompagnant le montage de projet et les particuliers, ce format permettant le tri et la sélection d'essences selon les critères présents dans la liste dès l'automne 2022. Des versions

« terrain » (dépliant plastifié) permettant aux acteurs de visualiser les essences et d'échanger avec les porteurs de projets et des affiches à diffuser chez les pépiniéristes pourront être développées dans le courant de l'année 2023.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur la méthodologie mise en œuvre et sur la liste d'espèces recommandées pour la plantation de haies en Grand Est proposée par les conservatoires botaniques du Grand Est

Supports de réflexion

- Conservatoire botanique de Lorraine, Conservatoire botanique d'Alsace, antenne Champagne Ardenne du Conservatoire botanique du Bassin Parisien, 2022 ? Liste d'espèces recommandées pour la plantation de haies, note technique et tableur Excel
- Présentation en séance de Céline Bernard-Gardes (Région Grand Est), Marie Duval/ Johanna Bonassi (Conservatoire botanique de Lorraine).
- Rapport de Philippe Millarakis et Florian Schaller, membres du CSRPN.

Analyse

Le CSRPN souligne l'efficacité de la méthodologie proposée, avec l'application de filtres successifs qui permet progressivement de réduire la liste d'espèces proposées.

Ainsi, partant des 3506 taxons du catalogue de la flore vasculaire du Grand Est (version 2020), ont été retirées :

- Les espèces considérées « non indigènes Grand-Est » ;
- Les « types biologiques » ne correspondant ni à des phanérophytes (arbres), des chaméphytes (arbustes) et des chaméphytes lianescentes (lianes) ;
- Les taxons posant des questions d'ordre « taxonomique » (identité taxonomique mal définie et taxons à reconnaissance complexe) ;
- Les espèces patrimoniales, évitant les risques de « pollution génétique ».

Cette pré-liste, suite aux échanges au sein du GT, aboutit, après retrait et ajout de certains taxons, à une liste de 71 taxons.

Cette liste est déclinée à l'échelle des régions biogéographiques, tenant compte de la chorologie naturelle des taxons. C'est l'entrée principale de lecture du tableau listant les taxons. Les régions biogéographiques sont celles définies par Odonat (Odonat, 2018), P. Millarakis souligne le fait que la région naturelle des Plateaux calcaires n'apparaît pas, celle-ci présentant une spécificité et une surface suffisamment importante pour être mentionnée à l'échelle du Grand-Est (les Plateaux calcaires sont à séparer du Plateau lorrain, plus argileux et plus humide).

Les données sur le sol, ici pH et humidité, plutôt essentielles pour la réussite de la plantation, apparaissent après les informations complémentaires dans l'ordre de lecture (phénologie, mode de pollinisation, source de nectar, source de pollen, etc.). L'entrée « sol » devrait, avec l'entrée « chorologie naturelle », être mise en avant.

Au final, la liste apparaît encore très (trop) longue, avec un mélange d'espèces rustiques relevant du *Prunetalia* au sens large, avec des espèces en général plus localisées et plus exigeantes, pour lesquelles il est plus particulièrement nécessaire d'étudier leur introduction dans les plantations si les projets sont portés par des personnes non familières à la botanique. À notre sens, les critères écologiques doivent primer sur les critères esthétiques ou paysagers, et à ce titre, une liste aussi longue peut compliquer le choix. Une réponse pourrait être de scinder cette liste longue en deux, avec une liste « prioritaire » reprenant les espèces ubiquistes des haies spontanées mésophiles des *Prunetalia spinosae* et une liste « secondaire ».

Également, il est primordial de mettre en avant les espèces bénéficiant de filières de production de certaines essences labellisées « Végétal Local ».

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'apporter des éléments sur la résistance à la sécheresse lors de l'installation ainsi que sur la vigueur de développement des espèces qui peuvent nécessiter plus ou moins d'entretien. Une colonne avantages /inconvénients pourrait identifier les particularités des espèces lorsqu'elles sont connues.

Enfin, si l'on veut affiner la liste de référence, il serait souhaitable :

A - d'ajouter le **Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)**, arbre autochtone particulièrement résistant à la sécheresse, pas rare sur les versants sud des Plateaux calcaires de Lorraine (par exemple cité dans le catalogue des stations forestières des Plateaux calcaires de Lorraine, 1980, Becker, Le Tacon et Timbal, et plus récemment dans celui des Plateaux calcaires du Nord-Est).

B - de retirer :

- les essences touchées par des problèmes sanitaires (**les trois Ormes, même si l'Orme lisse - *Ulmus laevis***- semble actuellement préservé de la graphiose, et le Frêne commun touché par le chalarra),
- le **Sorbier de Mougeot (*Sorbus mougeotii*)**, rare et localisé dans les montagnes vosgiennes, susceptible de s'hybrider en dehors des habitats forestiers avec d'autres *Sorbus* et ainsi polluer génétiquement ce ligneux patrimonial,
- la **Douce amère (*Solanum dulcamara*)**, moins problématique, semble néanmoins une liane de moins d'1.5 mètre, notamment en hiver, qui ne peut en aucun cas constituer une haie.

C - de conserver en précisant la biologie du végétal dans une colonne supplémentaire : la **Clématite (*Clematis vitalba*)** est une liane susceptible de former des draperies sur ligneux, notamment ceux à croissance lente, ce qui peut constituer une entrave au développement d'une haie.

D - réflexion finale : plusieurs ligneux présentent un indigénat contestable, mais leur naturalisation ancienne (le Buis) ou plus récente (le Cytise, l'If ?, le Peuplier blanc ?) en font des ligneux naturalisés à conserver dans la liste, mais sont-ils les seuls ?

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur la méthodologie mise en œuvre et sur la liste d'espèces recommandées pour la plantation de haies en Grand Est.

Il propose cependant un ensemble de recommandations pour affiner la liste et les critères de choix en fonction du contexte local et des spécificités ou caractéristiques des espèces.

Recommandations

- Prendre en compte les propositions de retraits et ajouts d'espèces listées dans l'analyse,
- Favoriser une « entrée » par le sol, en mettant en avant les champs « pH » et « humidité », c'est une question de forme, mais qui pousse à une meilleure applicabilité,
- Scinder la liste en « espèces prioritaires », avec des espèces rustiques ubiquistes sur sols fertiles, classiquement des espèces des *Prunetalia*, et « espèces secondaires » pour prioriser une vision « habitat » et dépasser la vision « paysagère » ou « esthétique »,
- Mentionner la hauteur maximale de chaque ligneux (ex. Saule blanc = 25 m) dans la colonne « type biologique », afin de donner une indication sur l'adaptation possible du végétal au type de haie recherché (haie basse, haie en libre croissance, haie taillée, etc).

- Ajouter une double colonne « avantages-inconvénients » concernant différents aspects complémentaires sur la biologie de chaque ligneux : difficulté ou facilité de reprise (ex. bouturage facile des Saules), croissance plus ou moins rapide (ex. lente pour le Genévrier commun), compétition avec d'autres ligneux (ex. Clématite), taille difficile (ex. Charme) ou non recommandée (ex. hêtre), facilité de tailler en têtard (ex. Saule blanc), résistance à la sécheresse (ex. Chêne pubescent), etc,
- Ajouter une région naturelle : « Plateaux calcaires du Grand Est ». Cet ajout entraînerait une relecture de la colonne « spécificité biogéographique », laquelle comporte des améliorations possibles (par exemple pour la plaine de Champagne, pourquoi le Sorbier des oiseleurs uniquement en Champagne crayeuse (essence introduite dans cette région naturelle) alors qu'il d'agit d'une essence acidiphile naturellement présente en Argonne sur gaize et en Champagne humide sur sables.

Fait le 14 décembre 2022,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF', with the initials 'SEL' written in small letters below it.

**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**